



Journée Défense et Citoyenneté

Une obligation ?

Condition nécessaire pour passer un diplôme,
l'attestation de « Journée Défense et Citoyenneté »
concerne aussi les jeunes en situation de handicap.

Julia Midelet
Octobre 2010

Les jeunes et le devoir de défense

La Journée Défense et citoyenneté est obligatoire aussi bien pour les garçons que pour les filles afin de les sensibiliser au devoir de défense.

Certains cas particuliers peuvent amener à une exemption de cette journée d'information.

Convocation

En règle générale, un courrier est envoyé aux familles de la part de la Mairie du domicile. Il s'agit d'un préavis d'appel transmis entre la date de recensement et le 18^{ème} anniversaire du jeune.

Une date est proposée et il s'agit de répondre dans les 30 jours avec le coupon-réponse fourni avec le préavis. Vous acceptez la date proposée ou bien en demandez une autre.

Sans aucune réponse de votre part, il faut savoir que l'administration fixera une date ferme de convocation.

Vous recevrez ensuite une convocation écrite 10 jours minimum avant la date retenue et vous indiquant le lieu de rendez-vous.

- Seule une impossibilité majeure ou cas de force majeure (maladie, problème familial...) pourra justifier votre absence. Dans ce cas précis, vous devez prévenir sans délai le bureau ou centre du Service National dont vous dépendez et fournir les justificatifs utiles (certificat médical...).
- Vous devrez ensuite faire une nouvelle demande de convocation.

Organisation¹

Transport :

- Pour vous rendre à cette journée, vous bénéficiez soit • d'un bon de transport SNCF (2 ème classe et hors TGV) • d'une indemnité forfaitaire de déplacement (fixée à 8 € depuis le 01/01/2002)

Sur place :

- Vous êtes pris en charge, tant pour les obligations que les services (repas...), par les services du ministère de la Défense.

Attention : vous devez, entre autre, respecter les instructions des personnels d'encadrement, sous peine de sanctions.

Déroulement de la Journée Défense et citoyenneté²

Enseignement :

- les enjeux et objectifs généraux de la défense nationale
- les moyens civils et militaires de la défense et leur organisation

Tests :

- Evaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française

Présentation :

- des formes de volontariat civil ou militaire
- des préparations militaires
- des possibilités d'engagement dans les forces armées et la réserve
- des métiers civils de la défense

¹ <http://vosdroits.service-public.fr/F871.xhtml#formulaire-contacts>

² <http://vosdroits.service-public.fr/F871.xhtml#formulaire-contacts>

Certificat de participation

A la fin de votre JAPD et sous réserve de participation à toutes les activités, vous recevrez un Certificat de Participation.

* Important : ce certificat vous sera utile car nécessaire, entre autre, pour passer les concours et examens d'État, avant l'âge de 25 ans.

Exemption

Sont exemptés de participation à la JAPD :

- les grands infirmes, sur présentation de la carte d'invalidité lors du recensement ou ultérieurement, au bureau du service national.
- les personnes atteintes d'une maladie invalidante ou d'un handicap grave, par présentation au bureau du service national d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par le ministère de la Défense.

Renseignements divers

Vous pouvez obtenir de plus amples informations au Bureau ou Centre du Service National de votre département de résidence.

Direction du Service National Standard d'information national : 03.44.36.21.21

Si vous êtes invalide

Vous pouvez demander à être exempté de participation à la journée défense et citoyenneté si vous présentez :

- soit une carte d'invalidité (80% minimum)
- soit un certificat médical délivré par un médecin agréé par le ministère de la Défense indiquant que vous êtes définitivement inapte à participer à cette obligation

Vous recevrez ensuite une attestation signifiant que vous êtes en règle à l'égard du service national ainsi qu'un dossier d'information correspondant au contenu de la journée défense et citoyenneté.

Si vous êtes salarié ou apprenti

Vous bénéficiez d'une autorisation d'absence exceptionnelle d'une journée.

Votre employeur ne peut réduire votre rémunération mensuelle, ni décompter cette journée de vos congés annuels.

Ressources

<http://www.armees.com/La-Journee-d-Appel-de-Preparation.html>
<http://vosdroits.service-public.fr/F871.xhtml#formulaire-contacts>